

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 V.9G Vœu relatif à la fracture numérique touchant les seniors.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Considérant l'avancée en âge de la population parisienne et le nombre croissant de seniors en 2015 : Paris compte 465 000 habitants de 60 ans et plus, représentant 20,8% de sa population;

Considérant la politique volontariste de la collectivité parisienne en faveur de la lutte contre l'isolement et l'exclusion des personnes âgées et notamment les plus en difficultés;

Considérant le nombre conséquent de seniors pouvant rencontrer des difficultés avec l'utilisation des outils numériques et le nécessaire délai quant à la prise en main de l'outil numérique de ceux qui le souhaitent ;

Considérant la systématisation en cours des démarches administratives et de la fracture numérique subie par un nombre élevé de seniors parmi les moins favorisés ;

Considérant que les formations proposées aux seniors pour les inciter à l'utilisation de l'outil informatique ne pourra toucher tous les publics mais seulement les plus volontaires et les moins isolés;

70% des 18-25 ans considérant qu'Internet est important pour se sentir intégré dans la société contre seulement 56% des plus de 60 ans selon les résultats de l'enquête annuelle 2016 publiée par l'Arcep, le Conseil général de l'économie (CGE) et l'Agence du Numérique;

Considérant l'attachement et l'importance de la version papier des documents administratifs pour ces usagers.

Aussi, sur proposition de de Marie Atallah, Fatoumata Koné, David Belliard, Anne Souyris et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

émet le vœu :

- Que soient maintenues des possibilités de continuer à utiliser des versions papier des divers documents concernant les seniors pour l'ensemble des démarches relevant de l'action de notre collectivité ;
- Que soit augmenté le nombre de permanences numériques dans les lieux publics et au plus près des lieux fréquentés par les personnes âgées;
- Que soient proposés des formations et accompagnements (déplacements) au domicile des personnes les plus isolées en ayant fait la demande afin de les aider à intégrer les dispositifs